

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 14 mars 2023 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Robert Morin et Marc-André Michaud, Bertrand Lefebvre et mesdames Darllie Pierre-Louis, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier, Vicky Mokas et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 343-03-23 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 344-03-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait des points 10 et 19 de l'ordre du jour et l'ajout du point 6.1 tiré de la correspondance :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023
4. Liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
5. Liste des chèques émis au mois de février 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 6.1 24e Classique de Golf de Moisson Laurentides le 23 mai 2023 au club de golf Le Blainvillier
7. Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins
8. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

9. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins
10. Transfert budgétaire - **Retiré**
11. Résultats de l'exercice d'évaluation pour le maintien de l'équité salariale
12. Création de deux postes de Conseiller (ère) en communication et adoption de la description de fonction
13. Nomination d'une employée au poste de Conseillère en communication
14. Nomination d'une employée au poste de Conseillère en communication
15. Création d'un poste d'agent (te) administratif (ve) au service du greffe et au service du développement économique et touristique et adoption de la description de fonction
16. Nomination d'une employée au poste d'agente administrative
17. Terminaison du lien d'emploi avec la titulaire du poste de directrice des finances, des ressources humaines et matérielles
18. Ajout aux descriptions de fonction des postes des directeurs de service
19. Banque de temps 2022 des employés - **Retiré**
20. Permanence d'un employé occupant le poste de Directeur du développement économique et touristique
21. Adoption du règlement numéro 150 fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC Les Moulins ainsi que l'allocation de dépenses et abrogeant le règlement numéro 145
22. Nominations d'un membre votant représentant l'employeur et d'un président au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins
23. Autorisation de signature – Entente inter-MRC concernant la Table des préfets de la couronne Nord (TPÉCN)
24. Mandat pour des services d'accompagnement dans les dossiers de transport collectif pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
25. Adoption du Rapport d'activités 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC Les Moulins
26. Finale Nationale de cégeps en spectacle
27. Autorisation de signature – Entente avec Montérégie Économique pour l'acquisition de données et réalisation du bulletin annuel de l'emploi local dans la région métropolitaine de Montréal (2023-2027) et abrogation de la résolution numéro 12 152-09-22
28. Autorisation de paiement à la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) - Festival régional Grande Tribu (premier versement de l'édition 2023)

29. Autorisation de signature – Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et monsieur Thomas Bourgoin (Zorilla Web)
30. Autorisation de signature – Addenda à la Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise VGAM Biosciences inc.
31. Autorisation de paiement à la MRC de L’Assomption – Quote-part relative au mandat octroyé par la MRC de l’Assomption pour des travaux d’entretien et d’aménagement le cas échéant, sur la branche numéro 3 du cours d’eau Cabane Ronde dans le cadre de l’entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de L’Assomption
32. Adoption du Règlement numéro 97-33R-19 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT)
33. Adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 147-1 modifiant le RCI numéro 147 relativement à la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT)
34. Examen et approbation du règlement numéro 1103-69 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d’apporter diverses modifications
35. Examen et approbation du règlement numéro 1198-8 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels afin d’assujettir la zone IA 519 (au règlement relatif aux usages conditionnels visant une demande de location de salle temporaire)
36. Examen et approbation du règlement numéro 1286-1 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1286 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin d’assujettir les projets en secteur rural à une contribution minimale
37. Examen et approbation de la résolution numéro PPCMOI #230227-15 de la Ville de Mascouche concernant un Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la Mon Espace Atelier
38. Demande de dérogation mineure au règlement numéro 1103 sur le zonage de la Ville de Mascouche – rue Prudent-Beaudry – lot 6 440 153 du cadastre du Québec
39. Examen et approbation du règlement numéro 1001-350 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser le libellé associé à l’usage « 5894 – Bar à crème glacée »
40. Examen et approbation du règlement numéro 1015 de la Ville de Terrebonne relatif au paiement d’une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d’une dépense liée à l’ajout, l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux
41. Adoption et transmission du rapport annuel 2021 sur les nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

42. Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature Innovation) – Demande de prolongation de délai

43. Autres sujets

43.1 Autorisation de signature – Entente dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

43.2 Autorisation de signature – Entente dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

43.3 Autorisation de signature – Entente dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

43.4 Journées fériées du 24 juin et du 1er juillet 2023

44. Période de questions

ADOPTÉE

14 345-03-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 346-03-23 Liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023 au montant de 446 713,60\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Mars 2023* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-19 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 47 838,58\$ (divers postes budgétaires), pour le mois de mars 2023 soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 347-03-23 Liste des chèques émis au mois de février 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours de février 2023, pour un montant de 1 660 614,87\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Février 2023* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2023-20 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 5 207,67\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de février 2023, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 348-03-23 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Mars 2023* »).

ADOPTÉE

14 348.1-03-23 24e Classique de Golf de Moisson Laurentides le 23 mai 2023 au club de golf Le Blainvillier

CONSIDÉRANT la tenue du 24^e Classique de Golf de Moisson Laurentides, lequel aura lieu le 23 mai 2023, au Club de Golf Le Blainvillier ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat de deux (2) billets pour madame Michèle Demers et pour monsieur Marc-André Michaud afin de participer à la 23^e Classique de Golf de Moisson Laurentides, lequel aura lieu le 23 mai 2023, au Club de Golf Le Blainvillier, au montant de 350,00\$ par personne Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-20.1 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 700,00\$, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 349-03-23 Rapport de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins suite à la rencontre du 2 mars 2023.

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement social, communautaire et immigration de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 2 mars 2023.

ADOPTÉE

14 350-03-23 Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 7 mars 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Vicky MOKAS et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 7 mars 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 351-03-23

Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 14 mars 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 14 mars 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 352-03-23

Résultats de l'exercice d'évaluation pour le maintien de l'équité salariale

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'équité salariale* et la démarche de maintien qui doit être réalisée aux cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de la démarche de maintien de l'équité salariale par la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder au dépôt du document intitulé « *Affichage des résultats - Évaluation du maintien de l'équité salariale 2023* » ainsi qu'à l'affichage, dans des endroits visibles et facilement accessibles aux employés, des renseignements prévus à la *Loi sur l'équité salariale* et selon les modalités qui y sont prévues ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Affichage des résultats - Évaluation du maintien de l'équité salariale 2023* » soit et est accepté pour dépôt.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale par la MRC Les Moulins et de l'obligation d'affichage conformément à la *Loi sur l'équité salariale*.

ADOPTÉE

14 353-03-23 Création de deux postes de Conseiller (ère) en communication et adoption de la description de fonction

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la révision d'échelle des postes de la MRC Les Moulins, il y a lieu de créer deux (2) postes de Conseiller (ère) en communication;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment à la création des postes susmentionnés, il y a lieu d'adopter la description de fonctions relative auxdits postes ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE deux (2) postes de Conseiller (ère) en communication dont l'échelle salariale sera celle d'une classe 6, soient et sont créés, et ce, à compter du premier jour de la première période de paye 2023.

QUE la description de fonctions relative aux postes de Conseiller (ère) en communication, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée.

ADOPTÉE

14 354-03-23 Nomination d'une employée au poste de Conseillère en communication

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 11 445-08-18, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Caroline Tremblay au poste d'agent de communication (classe 5), et ce, à la suite de la mise en place une nouvelle gouvernance par l'intégration du Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) et de Tourisme des Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 353-03-23, le conseil de la MRC Les Moulins a créé deux postes de Conseiller (ère) en communication ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du service des communications, il y a lieu de nommer madame Caroline Tremblay à titre de titulaire d'un des postes de Conseiller (ère) en communication ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Caroline Tremblay soit et est nommée Conseillère en communication de la MRC Les Moulins à raison de 34 heures par semaine, et ce, à compter du premier jour de la première période de paye 2023. La rémunération sera établie à la classe 6, débutant à l'échelon 9.

QUE la résolution numéro 11 445-08-18 demeure en vigueur à l'exception du nouveau titre, de la nouvelle description de fonction et de la nouvelle échelle salariale.

ADOPTÉE

14 355-03-23 Nomination d'une employée au poste de Conseillère en communication

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 11 446-08-18, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Annie Gingras au poste d'agent de communication (classe 5), et ce, à la suite de la mise en place une nouvelle gouvernance par l'intégration du Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) et de Tourisme des Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 353-03-23, le conseil de la MRC Les Moulins a créé deux postes de Conseiller (ère) en communication ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du service des communications, il y a lieu de nommer madame Annie Gingras à titre de titulaire d'un des postes de Conseiller (ère) en communication ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Annie Gingras soit et est nommée Conseillère en communication de la MRC Les Moulins à raison de 34 heures par semaine, et ce, à compter du premier jour de la première période de paye 2023. La rémunération sera établie à la classe 6, débutant à l'échelon 9.

QUE la résolution numéro 11 446-08-18 demeure en vigueur à l'exception du nouveau titre, de la nouvelle description de fonction et de la nouvelle échelle salariale.

ADOPTÉE

14 356-03-23

Création d'un poste d'agent (te) administratif (ve) au service du greffe et au service du développement économique et touristique et adoption de la description de fonction

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la révision d'échelle des postes, il y a lieu de créer un poste d'agent (te) administratif (ve) au service du greffe et au service du développement économique et touristique

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment à la création du poste susmentionné, il y a lieu d'adopter la description de fonctions relative audit poste ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'un poste d'agent (te) administratif (ve) au service du greffe et au service du développement économique et touristique dont l'échelle salariale sera celle d'une classe 5, soit et est créé, et ce, à compter du premier jour de la première période de paye 2023.

QUE la description de fonctions relative au poste d'agent (te) administratif (ve) au service du greffe et au service du développement économique et touristique laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée.

ADOPTÉE

14 357-03-23

Nomination d'une employée au poste d'agente administrative

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 11 449-08-18, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Linda Henry au poste d'agent de bureau (classe 4), et ce, à la suite de la mise en place une nouvelle gouvernance par l'intégration du Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) et de Tourisme des Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 254-12-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé que l'horaire de travail de madame Linda Henry soit de 30 heures par semaine et que les exigences de présentiel au bureau soient réduites de 4 heures par semaine.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 356-03-23, le conseil de la MRC Les Moulins a créé un poste d'agente administrative ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du service du greffe et du service de développement économique, il y a lieu de nommer madame Linda Henry à titre de titulaire du poste d'agente administrative;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Linda Henry soit et est nommée Agente administrative, à raison de 30 heures par semaine, et ce, à compter du premier jour de la première période de paye 2023. La rémunération sera établie à la classe 5, débutant à l'échelon 9.

QUE les résolutions numéros 11 449-08-18 et 14 254-12-22 demeurent en vigueur à l'exception du nouveau titre, de la nouvelle description de fonction et de la nouvelle échelle salariale.

ADOPTÉE

14 358-03-23 Terminaison du lien d'emploi avec une employée de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi avec la titulaire du poste de directrice des finances, des ressources humaines et matérielles, madame Marie-Claude Corbeil ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le lien d'emploi de madame Marie-Claude Corbeil avec la MRC Les Moulins soit terminé à compter du 14 mars 2023, à 16h30.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRFC Les Moulins, une entente ayant pour objet de mettre fin au lien d'emploi entre madame Marie-Claude Corbeil et la MRC Les Moulins, prenant effet à compter du 14 mars 2023, à 16h30.

ADOPTÉE

14 359-03-23 Ajout aux descriptions de fonction des postes de directeurs de service

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'ajouter des tâches à la description de fonction de tous les postes de directeurs de service de la MRC Les Moulins relativement à la gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, il y a lieu d'adopter la description de fonctions additionnelle applicable aux postes susmentionnés ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, Appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la description de fonctions additionnelle applicable à tous les postes de directeurs de service de la MRC Les Moulins relativement à la gestion des ressources humaines, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée.

ADOPTÉE

14 360-03-23 Permanence d'un employé occupant le poste de Directeur du développement économique et touristique

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Ouellette, directeur du service du développement économique et touristique, a terminé sa période de probation le 12 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la nomination permanente de monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, et ce, soit et est acceptée à compter du 12 mars 2023.

ADOPTÉE

14 361-03-23 Adoption du règlement numéro 150 fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC Les Moulins ainsi que l'allocation de dépenses et abrogeant le règlement numéro 145

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins, à une séance ordinaire tenue le 20 février 2018, a adopté le règlement numéro 145 fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC Les Moulins ainsi que l'allocation de dépenses et abrogeant le règlement numéro 125 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement numéro 145 et d'adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a alors été présenté et adopté conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001)* et à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs ;*

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC Les Moulins le 1^{er} février 2023, soit plus de 21 jours avant la présente séance, par le directeur général et greffier-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et comprenant les mentions prévues aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux ;*

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement, comprenant la voix du préfet:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 150 fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC Les Moulins ainsi que l'allocation de dépenses et abrogeant le règlement numéro 145.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

ADOPTÉE

14 362-03-23 Nominations d'un membre votant représentant l'employeur et d'un président au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 900-04-19, 12 168-09-19, 12 272-11-19 et 12 866-11-20, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les représentants pour siéger au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins à titre de membres votants représentants de l'employeur;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Josée Marineau et la nécessité de procéder à la nomination d'un président du comité de retraite ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins nomme monsieur Robert Chicoine pour siéger au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins à titre de membre votant représentant de l'employeur.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins nomme monsieur Jean-Philippe Viens, membre dudit comité de retraite comme représentant de l'employeur, à titre de président du comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 363-03-23 Autorisation de signature – Entente inter-MRC concernant la Table des préfets de la couronne Nord (TPÉCN)

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la couronne Nord ont formé un comité de travail appelé la *Table des préfets et élus de la couronne Nord* dans le but d'étudier et d'harmoniser leurs prises de position régionales et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du gouvernement,

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de ces MRC de formaliser ce comité et de lui garantir les ressources nécessaires ou utiles à ses buts et ainsi, il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente inter-MRC;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente inter-MRC entre la Ville de Mirabel, la MRC de Deux-Montagnes, la MRC Thérèse-De Blainville, la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption, intitulée « *Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord* ».

ADOPTÉE

14 364-03-23 Mandat pour des services d'accompagnement dans les dossiers de transport collectif pour la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités situées sur la couronne Nord de Montréal et siégeant à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) souhaitent être accompagnés pour les dossiers de transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN), lors de la réunion tenue le 28 février 2023, a donné son accord relativement à un tel accompagnement et demande à la MRC Les Moulins de prendre les dispositions nécessaires pour assurer cet accompagnement ;

CONSIDÉRANT l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de mandater madame Nicole Houle pour l'année 2023 pour accompagner les élus des municipalités situées sur la couronne Nord siégeant à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) pour les dossiers de transport collectif, selon les conditions suivantes :

- Le maximum d'heures budgétées au mandat d'accompagnement en transport collectif de la TPÉCN est de 285 heures;
- Le taux horaire s'établit à 150 \$ de l'heure pour un montant maximal de 42 750\$, avant taxes.

QUE le montant sera partagé les MRC de la couronne Nord, conformément à l'Entente inter-MRC.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins soit et est autorisé à signer, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le conseil autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des MRC de la couronne Nord ainsi qu'à monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-21 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 42 750,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-418 « Dépenses coordonnateur aux dossiers métropolitains », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 365-03-23

Adoption du Rapport d'activités 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2022 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 77-02-2023 du conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptant ledit rapport d'activités dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 203320-27 du conseil municipal de la Ville de Mascouche adoptant ledit rapport d'activités dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le rapport d'activités 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la présente résolution et copie du rapport d'activités 2022 de la MRC Les Moulins soient et sont transmises au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

14 366-03-23 Finale Nationale de cégeps en spectacle

CONSIDÉRANT QUE la Finale Nationale de cégeps en spectacle se tiendra le samedi 29 avril 2023 au Théâtre du Vieux-Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de participer financièrement à cet événement :

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement une somme de 2 000,00\$ au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne dans le cadre de Finale Nationale de cégeps en spectacle.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-22 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 2 000,00\$ poste budgétaire 2110-311 « *Législation - Frais de représentation* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 367-03-23 Autorisation de signature – Entente avec Montérégie Économique pour l'acquisition de données et réalisation du bulletin annuel de l'emploi local dans la région métropolitaine de Montréal (2023-2027)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 152-09-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la de signature d'une Entente entre la MRC Les Moulins et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'une durée de 5 ans relative à des données sur l'emploi ;

CONSIDÉRANT l'évolution de ce dossier, il y a plutôt lieu de conclure une entente avec Montérégie Économique pour l'acquisition de données et réalisation du bulletin annuel de l'emploi local dans la région métropolitaine de Montréal (2023-2027) ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 14 152-09-22;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une Entente avec Montérégie Économique pour l'acquisition de données et réalisation du bulletin annuel de l'emploi local dans la région métropolitaine de Montréal (2023-2027), d'une durée de 5 ans, laquelle engage la MRC pour les montants suivants, payable en cinq (5) versements selon les modalités suivantes :

- Versement 1, à la signature du contrat (2023) : 1 887 \$ (+ taxes)
- Versement 2, 1er novembre 2024 : 1 835 \$ (+ taxes)
- Versement 3, 1er novembre 2025 : 1 839 \$ (+ taxes)
- Versement 4, 1er novembre 2026 : 1 844 \$ (+ taxes)
- Versement 5, 1er novembre 2027 : 1 848 \$ (+ taxes)

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 1 887,00\$, excluant les taxes, à Montérégie Économique, à la signature de l'entente susmentionnée.

QUE la résolution numéro 14 152-09-22 soit et est abrogée.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-23 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1 887,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-418 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les montants susmentionnés soient portés aux engagements annuels adoptés par résolution au début de chacune des années concernées.

ADOPTÉE

14 368-03-23

Autorisation de paiement à la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM)- Festival régional Grande Tribu (premier versement de l'édition 2023)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 922-04-22, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté de soutenir, pour une durée de trois années consécutives (2023-2024-2025), le développement du Festival régional Grande Tribu ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un premier versement d'une somme de 10 000,00\$ à la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un premier versement pour l'année 2023 d'une somme de 10 000,00\$ à la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM), et ce, afin de soutenir le développement du Festival régional Grande Tribu.

QUE le montant de 10 000,00\$ soit prélevé à partir du poste budgétaire 2622-987 « *Festival Grande Tribu* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-3 ayant déjà été émis par le directeur général et greffier-trésorier lors de l'adoption de la résolution numéro 14 281-01-23 relative au certificat de disponibilité de crédit pour les engagements en vigueur en 2023.

ADOPTÉE

14 369-03-23

Autorisation de signature —Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et monsieur Thomas Bourgoin (Zorilla Web)

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise monsieur Thomas Bourgoin (Zorilla Web) ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Claude Robichaud, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise monsieur Thomas Bourgoin (Zorilla Web).

ADOPTÉE

14 370-03-23

Autorisation de signature – Addenda à la Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise VGAM Biosciences inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 440-06-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d’incubation pour InnoHub La Centrale avec l’entreprise VGAM Biosciences Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 773-02-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d’un addenda afin de prolonger ladite convention jusqu’au 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise VGAM Biosciences Inc. souhaite prolonger ladite convention, il y a lieu de modifier la convention d’incubation susmentionnée ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d’incubation entre la MRC Les Moulins et l’entreprise VGAM Biosciences Inc. afin de prolonger ladite convention d’incubation, et ce, jusqu’au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

14 371-03-23

Autorisation de paiement à la MRC de L’Assomption – Quote-part relative au mandat octroyé par la MRC de l’Assomption pour des travaux d’entretien et d’aménagement le cas échéant, sur le cours d’eau Cabane Ronde dans le cadre de l’entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de L’Assomption

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 9944-05-15 et 10 355-04-16, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d’une entente intermunicipale entre la MRC Les Moulins et la MRC de L’Assomption concernant l’exercice de la compétence en vue des travaux d’entretien et d’aménagement le cas échéant, sur le cours d’eau Cabane Ronde, incluant une délégation de la compétence de la MRC Les Moulins à la MRC de L’Assomption relativement à la réalisation, la gestion et l’administration des travaux sur ledit cours d’eau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins s’est engagé à payer sa quote-part relativement au mandat pour l’exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT la facture numéro CRF2300037 transmise par la MRC de L’Assomption au montant de 2 143,85\$, excluant les taxes, pour les travaux susmentionnés ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement d’un montant de 2 143,85\$, excluant les taxes, à la MRC de L’Assomption afin d’acquitter sa quote-part, pour les travaux exécutés dans le cadre de l’Entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de L’Assomption concernant l’exercice de la compétence en vue des travaux d’entretien et d’aménagement le cas échéant, sur le cours d’eau Cabane Ronde, incluant une délégation de la compétence de la MRC Les Moulins à la MRC de L’Assomption relativement à la réalisation, la gestion et l’administration des travaux sur ledit cours d’eau le tout, conformément à la facture numéro CRF2300037 transmise par la MRC de L’Assomption.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420, « *Entretien Cours d'eau* » les certificats de disponibilité de crédit ayant déjà été émis.

ADOPTÉE

14 372-03-23

Adoption du Règlement numéro 97-33R-19 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer de nouvelles modifications datant de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 334-02-23, un avis de motion a été donné et le projet de règlement numéro 97-33R-19 visant à intégrer des modifications (2022) concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain a été déposé et présenté;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 97-33R-19 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins visant à intégrer des modifications (2022) concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil du moins soixante-douze (72) heures avant le début de la présente séance.

ADOPTÉE

14 373-03-23

Adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 147-1 modifiant le RCI numéro 147 relativement à la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 147 a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023 ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le projet règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 147-1 modifiant le RCI 147 relatif à la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil du moins soixante-douze (72) heures avant le début de la présente séance.

ADOPTÉE

14 374-03-23

Examen et approbation du règlement numéro 1103-69 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-69 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-69 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 375-03-23

Examen et approbation du règlement numéro 1198-8 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels afin d'assujettir la zone IA 519 (au règlement relatif aux usages conditionnels visant une demande de location de salle temporaire)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1198-8 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'assujettir la zone IA 519 ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1198-8 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'assujettir la zone IA 519.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 376-03-23

Examen et approbation du règlement numéro 1286-1 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1286 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin d'assujettir les projets en secteur rural à une contribution minimale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1286-1 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1286 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin d'assujettir les projets en secteur rural à une contribution minimale ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1286-1 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement numéro 1286 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin d'assujettir les projets en secteur rural à une contribution minimale.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 377-03-23

Examen et approbation de la résolution numéro PPCMOI #230227-15 de la Ville de Mascouche concernant un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la Mon Espace Atelier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation la résolution numéro 230227-15 et ses annexes concernant la résolution visant à modifier un PPCMOI préalablement approuvé – Résolution portant le numéro 200831-18 - Mon Espace Atelier Mascouche – Avenue de la Gare – Lots 6 328 666 et 6 328 667 – Zone IA 519 – District 2 ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.2, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, la résolution numéro 230227-15 de la Ville de Mascouche et ses annexes concernant la résolution visant à modifier un PPCMOI préalablement approuvé – Résolution portant le numéro 200831-18 - Mon Espace Atelier Mascouche – Avenue de la Gare – Lots 6 328 666 et 6 328 667 – Zone IA 519 – District 2.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 378-03-23

Demande de dérogation mineure au règlement numéro 1103 sur le zonage de la Ville de Mascouche – rue Prudent-Beaudry – lot 6 440 153 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis à la MRC la résolution # 230130-24 portant sur une demande de dérogation mineure au règlement numéro 1103 sur le zonage – rue Prudent-Beaudry – lot 6 440 153 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser un rapport espace bâti-terrain de 24,4%, contrairement à la grille de spécifications de la zone CM 597 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un ratio espace bâti-terrain minimal de 30%;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a résolu d'accorder ladite dérogation mineure, dans la mesure où une série de conditions soit respecter;

CONSIDÉRANT QU'une de ces conditions vise l'approbation d'une résolution de la part de la MRC Les Moulins octroyant ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit dorénavant que le conseil d'une municipalité régionale de comté peut prendre certaines actions, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant une dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE MRC Les Moulins estime que la décision autorisant la présente dérogation mineure n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins n'entend pas, dans le cadre de la demande de dérogation mineure au règlement numéro 1103 sur le zonage de la Ville de Mascouche – rue Prudent-Beaudry – lot 6 440 153 du cadastre du Québec, se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE ladite dérogation mineure prenne effet, tel que stipulé à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa dudit article de loi.

ADOPTÉE

14 379-03-23

Examen et approbation du règlement numéro 1001-350 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser le libellé associé à l'usage « 5894 – Bar à crème glacée »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-350 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser le libellé associé à l'usage « 5894 – Bar à crème glacée » ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-350 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser le libellé associé à l'usage « 5894 – Bar à crème glacée ».

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 380-03-23

Examen et approbation du règlement numéro 1015 de la Ville de Terrebonne relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 381-03-23

Adoption et transmission du rapport annuel 2021 sur les nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a accordé une autorisation à portée collective pour des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1)* et que cette décision porte le numéro de dossier 371424 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette décision, la Commission demande à la MRC Les Moulins de produire annuellement un rapport recensant les nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur des îlots déstructurés qui y sont reconnus et de lui transmettre, ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de Lanaudière, ledit rapport ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a adopté, lors de la séance du 10 octobre 2012, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) #129R intitulé *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC Les Moulins relatif aux dispositions encadrant l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ et ailleurs en zone agricole permanente (en remplacement du règlement 129)* afin de donner effet à l'autorisation à portée collective de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande dans son règlement #129R aux municipalités locales, de lui transmettre annuellement les données relatives aux permis émis pour de nouvelles constructions résidentielles dans les îlots déstructurés ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont transmis ces informations à la MRC ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le rapport intitulé « *Rapport annuel 2021 – MRC Les Moulins - Nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la CPTAQ – Décision 371424* », lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette ce rapport au bureau de la CPTAQ ainsi qu'au bureau de la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

ADOPTÉE

14 382-03-23

Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature Innovation) – Demande de prolongation de délai

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint Laurent, par sa résolution numéro 10154-11-22, concernant la prolongation de délai pour la terminaison des projets du Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature Innovation), qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;

CONSIDÉRANT la participation de la MRC Les Moulins, relativement au FRR Volet 3 - «Signature Innovation» dans le cadre de son projet de «Circuit des silos et sentiers»;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet.

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC du Haut-Saint Laurent dans sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour demander une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et aux députés provinciaux du territoire de la MRC Les Moulins, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directions du développement économique local du Québec et à la MRC du Haut-Saint Laurent.

ADOPTÉE

14 383-03-23

Autorisation de signature – Entente dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 130-08-22, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. pour des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche sous la surveillance de la firme Englobe Corp. ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des travaux susmentionné, il y a lieu de conclure une entente avec l'entreprise 9422-4300 QUÉBEC INC., visant à autoriser la MRC Les Moulins et la Ville de Mascouche à effectuer des travaux de nettoyage, de reprofilage et de stabilisation du cours d'eau, incluant la stabilisation du talus et la renaturalisation des rives, afin de permettre notamment la libre circulation des eaux, et ce, tel que prévu par au devis 1-2022 et aux plans préparés par Englobe présentés lors d'une réunion citoyenne;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente avec l'entreprise 9422-4300 QUÉBEC INC., visant à autoriser la MRC Les Moulins et la Ville de Mascouche à effectuer des travaux de nettoyage, de reprofilage et de stabilisation du cours d'eau, incluant la stabilisation du talus et la renaturalisation des rives, afin de permettre notamment la libre circulation des eaux, et ce, tel que prévu par au devis 1-2022 et aux plans préparés par Englobe présentés lors d'une réunion citoyenne, le tout étant consenti à charge, pour la MRC Les Moulins, de remettre le Terrain en état après les travaux.

ADOPTÉE

14 384-03-23

Autorisation de signature – Entente dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 130-08-22, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. pour des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche sous la surveillance de la firme Englobe Corp. ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des travaux susmentionné, il y a lieu de conclure une entente avec monsieur Benoit Raymond, visant à autoriser la MRC Les Moulins et la Ville de Mascouche à effectuer des travaux de nettoyage, de reprofilage et de stabilisation du cours d'eau, incluant la stabilisation du talus et la renaturalisation des rives, afin de permettre notamment la libre circulation des eaux, et ce, tel que prévu par au devis 1-2022 et aux plans préparés par Englobe présentés lors d'une réunion citoyenne;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente avec monsieur Benoit Raymond visant à autoriser la MRC Les Moulins et la Ville de Mascouche à effectuer des travaux de nettoyage, de reprofilage et de stabilisation du cours d'eau, incluant la stabilisation du talus et la renaturalisation des rives, afin de permettre notamment la libre circulation des eaux, et ce, tel que prévu par au devis 1-2022 et aux plans préparés par Englobe présentés lors d'une réunion citoyenne, le tout étant consenti à charge, pour la MRC Les Moulins, de remettre le Terrain en état après les travaux, incluant la pose de rouleaux de tourbe hors de la bande de protection riveraine, si nécessaire.

ADOPTÉE

14 385-03-23

Autorisation de signature – Entente dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 130-08-22, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise PNG projet d'aménagement Inc. pour des travaux d'aménagement (stabilisation) du cours d'eau CE116 (Fossé Renaud) dans le secteur du chemin Sainte-Marie, à Mascouche sous la surveillance de la firme Englobe Corp. ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des travaux susmentionné, il y a lieu de conclure une entente avec monsieur David Girard, visant à autoriser la MRC Les Moulins et la Ville de Mascouche à effectuer des travaux de nettoyage, de reprofilage et de stabilisation du cours d'eau, incluant la stabilisation du talus et la renaturalisation des rives, afin de permettre notamment la libre circulation des eaux, et ce, tel que prévu par au devis 1-2022 et aux plans préparés par Englobe présentés lors d'une réunion citoyenne;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente avec monsieur David Girard visant à autoriser la MRC Les Moulins et la Ville de Mascouche à effectuer des travaux de nettoyage, de reprofilage et de stabilisation du cours d'eau, incluant la stabilisation du talus et la renaturalisation des rives, afin de permettre notamment la libre circulation des eaux, et ce, tel que prévu par au devis 1-2022 et aux plans préparés par Englobe présentés lors d'une réunion citoyenne, le tout étant consenti à charge, pour la MRC Les Moulins, de remettre le Terrain en état après les travaux.

ADOPTÉE

14 386-03-23

Journées fériées du 24 juin et du 1er juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE les journées du 24 juin et du 1^{er} juillet 2023 tombent un samedi, il y a lieu de déplacer ces congés ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la journée fériée du 24 juin 2023 soit déplacée au lundi 26 juin 2023.

QUE la journée fériée du 1^{er} juillet 2023 soit déplacée au lundi 3 juillet 2023.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. À noter que les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent les interventions à venir, et ce, même si le sujet concerne une compétence municipale locale, les citoyens présents étant tous des étudiants du Cégep de Terrebonne. Madame Laurie Cyr, citoyenne de Mascouche, demande s'il serait possible d'ajouter des circuits d'autobus afin d'encourager le transport en commun. Monsieur Alexandre Sasseville, citoyen de Mascouche, questionne concernant les liens de la MRC avec la conservation patrimoniale. Un autre citoyen demande si la MRC a des plans relatifs à l'installation éventuelle de bornes universelles à Terrebonne et Mascouche. Madame Sandrine Cloutier, citoyenne de Terrebonne, questionne concernant la signalisation à Terrebonne.

14 387-03-23

Clôture de la séance

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe